

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2658

présenté par
Mme Kerbarh

à l'amendement n° 914 de M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8 TER, insérer l'article suivant:

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , notamment s'agissant des dispositifs de récupération des eaux de pluie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision, qui mentionne les dispositions de récupération des eaux de pluie comme moyen pour atteindre la réduction de la consommation d'eau potable.